MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'un etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes (EHPAD) de 120 logements sur le site du Pratel a Auray (56)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE

Raison sociale
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE

N° SIRET
26561337200019

Type de société (SA, SCI...)
Etablissements publics

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
COUTURIER

Prénom(s)
Philippe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Groupement Hospitalier Bretagne Atlantique s'engage dans un projet de construction d'un EHPAD de 120 hebergements, situe a Auray (56). Le batiment viendra en remplacement de l'EHPAD du Keriolet, comprenant actuellement 107 lits qui seront remplaces et completes avec 13 lits supplementaires. Ce nouvel EHPAD sera situe au nord-ouest du site de l'Hopital du Pratel sur un foncier actuellement occupe par un parking de 200 places (qui seront supprimees). Le programme est structure en 5 quartiers de 3 maisonnees, organises en R+3 autour d'espaces de vie et d'espaces verts. Le projet prevoit egalement la destruction d'un batiment de conciergerie, ainsi que la construction de places de stationnements temporaires et perennes (dont un parking silos de 2 niveaux R+1 de 38 et 39 places, 10 places exterieures, et 84 places amenagees sur la voirie existante autour de l'hopital).

4.2 Objectifs du projet

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) d'Auray est un etablissement du Groupement Hospitalier Broceliande Atlantique (GHBA). Le CHBA a etabli un SDIA (Schema Directeur Immobilier Architectural) qui s'appuie sur le Projet Medico Soignant Partage (PMSP) du Groupement Hospitalier Broceliande Atlantique. Dans ce cadre, il a ete fixe parmi les premieres declinaisons operationnelles la construction d'un EHPAD de 120 lits sur le site du Pratel, a proximite du centre-ville d'Auray. Le projet est issu d'une reflexion en co-conception avec les utilisateurs (occupants et equipe de l'EHPAD actuel) qui a permis de developper une philosophie articulee autour de 4 grandes thematiques (qualite de vie, attractivite du cadre de travail, EPHAD lie a son environnement, place des familles et des aidants) et portee par 14 axes forts. Le MOA a fait le choix du projet presentant le moins d'impact environnemental et paysager, malgre un cout plus eleve. Ainsi, n'ont pas ete retenus les projets tres impactants visuellement (R+5 avec parking aerien et peu de conservation/plantation d'arbres). Le present projet s'integre parfaitement dans son environnement, avec un faible impact visuel et une plus-value ecologique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le planning chantier suivra les grandes etapes suivantes : - Creation de 94 nouvelles places de stationnement dans l'emprise de l'hopital (2 mois) ; - Installation des clotures et de la base vie, demolition du parking et terrassements, amenagement du batiment « CLIC » pour la base vie encadrement (1 mois) ; - Montage des grues a tour et realisation de la structure de l'EHPAD et du parking de l'EHPAD soit 87 places (9 mois) ; - Demontage des grues, demarrage des corps d'etat secondaires et du clos et couvert (5 a 6 mois) ; - Realisation des amenagements exterieurs, desamiantage et demolition du batiment « CLIC », fin des travaux de corps d'etat secondaires (2 a 3 mois). A chaque etape, la gestion des flux, tant interne au chantier que propre a la bonne continuite de service de l'hopital, est prise en compte (aucun flux interrompu pendant la totalite de la duree des travaux). L'un des enjeux du projet est de preserver une centaine de places pendant toute la duree du chantier. Ainsi, 94 places de stationnement seront creees dans l'enceinte du CHBA, en sus des places existantes maintenues. Pendant les phases de demolition et de terrassement, des mesures seront mises en oeuvre pour maitriser les emissions de poussieres, la pollution de l'air, ainsi que les nuisances sonores et vibratoires. Le personnel de chantier sera egalement sensibilise sur ces thematiques lors de points hebdomadaires. Pendant les phases de gros oeuvre et CES, les zones travaux seront isolees, et un responsable de la securite et proprete generale sera nomme. De plus, les nuisances acoustiques et visuelles seront reduites, et la pollution de l'air, de l'eau et du sol reduite.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la fin du chantier, le projet s'implantera harmonieusement dans son environnement. Parmi les 94 places de stationnement disponibles pendant toute la duree de chantier, 81 places seront maintenues de facon perenne sur le site de l'hopital apres les travaux. Au total, 233 places sont creees sur l'ensemble du site EPHAD+Hopital en phase exploitation. Le tableau recapitulatif des stationnements disponibles/crees/necessaires est disponible en annexe 10. Les flux internes ont egalement ete reflechis pour favoriser une circulation claire et optimale au sein de la structure, a la fois par les residents, leurs familles et le personnel soignant. La maintenance du batiment se composera des elements ci-apres : - Les controles reguliers des installations (ascenseurs, electricite...) ; - Le nettoyage des locaux, des vitrages, etc ; - La maintenance courante des equipements (remplacements ponctuels de materiel comme le changement de serrureries, de luminaires...) ; - La maintenance courante du bati : amenagement interieur (refection de peinture, renovation de sols...), mise en conformite reglementaire (accessibilite, securite incendie, electricite...) ; - Le gros entretien (remplacement de la chaufferie, refection de toiture, ravalement de facades, mise en conformite reglementaire le cas echeant...) ; - L'entretien des espaces verts ; - Les modifications fonctionnelles eventuelles du batiment (extension, transformation d'espaces...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a depot de permis de construire, ainsi qu'a un dossier au titre de la Loi sur l'Eau. Ces dossiers seront deposes par le groupement de conception et realisation GCC / CRR et cabinet BRULE pour l'emprise du projet de l'EHPAD.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher : emprise au sol du batiment Assiette du terrain (parcelle 000 AK 101) : Surface du bat. demoli : Nombre de places de stat. creees sur l'EHPAD (cf annexe 10)	(7311, m2) (3260, m2) (45468, m2) (130, m2) (87, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue du Pratel

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue du Pratel 56400 Auray

Code postal : 56400 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 47°40'12"N Lat. : 02°58'50"W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Auray est dotee d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuve le 27 mars 2018 puis modifie en septembre 2022.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF de type I la plus proche se nomme "Pres sales de la riviere de Treauray" (530006327) et se situe a environ 315 m au nord-est. La ZNIEFF de type II la plus proche se nomme "Estuaire de la riviere d'Etel" (530030172) et se situe a environ 10 km au nord-ouest. OK La ZNIEFF de type I la plus proche se nomme "Pres sales de la riviere de Treauray"
En zone de montagne ?	☐	☑	non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	La zone couverte par un arrete de protection de biotope la plus proche correspond a la Basilique De Sainte-Anne D'Auray (FR3800928), et se situe a environ 4,2 km au nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La commune d'Auray est classee commune littorale car elle est riveraine de la mer. Le site du projet se situe egalement en "espace proche du rivage", rendant le critere d'insertion paysagere determinant dans la conception du projet et le choix du groupement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Dans un parc national, un parc naturel marin, une reserve naturelle (nationale ou regionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional ? OK Le projet est situe dans le Parc Naturel Regional " Golfe du Morbihan" (FR8000051).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La commune d'Auray est concernee par la 4e echeance des cartes de bruit strategiques et du plan de prevention du bruit dans l'environnement du Morbihan (2024-2029), en lien notamment avec la route D765 dont le trafic annuel est superieur a 3 millions de vehicules.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le site est hors perimetre AVAP (Aire de mise en valeur Architecture et Patrimoine). D'apres l'Atlas des patrimoines, le site du projet intersecte les perimetres de protection de 17 monuments historiques. Toutefois, les perimetres de 500 m qui debordent sur les secteurs hors AVAP correspondent a des zones ne presentant pas d'impact pour les MH.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	non concerne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	non concerne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	non concerne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	non concerne
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	non concerne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	L'alimentation en eau potable repose notamment sur l'usine de production d'Ar C'Hastell, sur la commune de Sainte-Anne-d'Auray (a moins de 2 km de l'aire d'etude rapprochee). Les autres captages d'eau potable les plus proches sont situes a 5 km a l'est sur la commune de Plougoumelen, et a 4 km au nord sur la commune de Pluneret.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site inscrit le plus proche se nomme "Golfe du Morbihan et ses abords" (1650415SIA01) et se situe a environ 150 m au sud-est du site du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le site du projet est localise a environ : - 1,1 km au nord-ouest de la ZSC "Golfe du Morbihan, cote ouest de Rhuys" (FR5300029) ; - 8 km au nord-ouest de la ZPS " Golfe du Morbihan" (FR5310086).
D'un site classé ?	☑	☐	Le site classe le plus proche se nomme "Champ Martyres" et se situe a environ 1,8 km au nord-ouest du site du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	En phase chantier : dispositifs pour recuperer les eaux de pluie. Retention avant rejet regule envisagee comme suit : - 20 a 25 m3 en noue paysagere de faible profondeur (<50 cm) ; - 75 a 80 m3 en chaussee reservoir (empierrement materiaux poreux d'indice de vide de l'ordre de 30%) ; - 2 points de raccordement EP crees en partie basse du site (frange sud-Est). Impacts temporaires et faibles
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	La reutilisation des deblais donnera lieu a des remblais, limitant ainsi a la fois la production de dechets et le recours a des apports exterieurs de matieres. Les grumes abattues serviront a l'amenagement de caches pour la petite faune. L'impact sur les ressources est donc considere faible et permanent.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Etat de la ressource en eau (potable et usees) et conformite detaillees dans l'annexe 10. - Eau potable : Creation de 2 points de branchement ; - Assainissement EU : Branchement Rue du Pratel avec impact negligeable sur station d'epuration (107 lits actuels -> 120 lits) ; - Assainissement eaux pluviales : volume de retention estime a 100 m3 + 2 points de raccordement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Suppression de 24 arbres (majorite de jeunes individus sans interet particulier pour la faune). Certains individus plus ages presentent des cavites favorables a la faune. Toutefois, le projet prevoit la plantation de 57 nouveaux arbres + renforcement d'une haie existante + amenagements pour la faune + creation d'espaces verts + respect des periodes de sensibilite de la faune. Le
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site du projet est localise a environ : - 1,1 km au nord-ouest de la ZSC "Golfe du Morbihan, cote ouest de Rhuys" (FR5300029) ; - 8 km au nord-ouest de la ZPS " Golfe du Morbihan" (FR5310086). Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur un habitat ou une espece inscrit(e) au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le site s'inscrit dans un contexte urbain dont l'occupation au sol est essentiellement caracterisee par des espaces impermeabilises (routes, parkings, batiments), ainsi que des milieux permeables geres intensivement (pelouses arborees, massifs ornementaux). Une connectivite ecologique avec les espaces naturels environnants est permise, bien que discontinue, par le biais des
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le site n'est pas directement concerne par le risque de transport de matieres dangereuses, mais est situe a proximite directe d'axes identifies (routiers, ferroviaires, maritimes). Impacts permanents et faibles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La commune d'Auray, concernee principalement par le risque de submersion marine, n'est toutefois pas concernee par un plan de prevention des risques littoraux (PPRL). Elle est sur une zone de sismicite faible (niveau 2) et concernee par un potentiel radon eleve. Impacts permanents et faibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	En phase chantier, les flux interne au chantier et ceux propres a la bonne continuite de service de l'hopital sont assures sans interruption. En phase d'exploitation, les flux pietons sont volontairement separes des flux vehicules selon une hierarchisation claire des usages. Impacts temporaires/permanents et faibles. OK En phase chantier, les flux interne au chantier et ceux propres a la bonne continuite de service de l'hopital sont
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les nuisances sonores seront maitrisees en phase chantier et d'exploitation (cf annexe 10). Impacts temporaires/permanents et faibles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	L'aire d'etude rapprochee est concernee par des nuisances nocturnes allant de 50 a 65 dB(A) entre 22h et 6h, en lien avec la RD765. Impacts permanents et faibles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	La phase travaux peut etre emettrice d'odeurs, des mesures seront mises en place pour les limiter. Le projet n'est pas source d'odeurs en phase exploitation. L'impact sera negatif, faible et temporaire
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Vibrations possibles en phase chantier, des mesures seront mises en place pour les limiter. Le projet n'est pas source de vibrations en phase exploitation. L'impact sera negatif, faible et temporaire
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Pas de travaux de nuit + peu de nuisances lumineuses en phase d'exploitation, non notables (peu de luminaires en exploitation). L'impact sera faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet s'insere dans un contexte urbain deja soumis a de la pollution lumineuse (eclairage public, phares des voitures sur axe frequente, etc).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Mesures mises en oeuvre pour limiter les emissions de poussieres (aspersion d'eau, limitation des travaux par vent fort, reduction de la vitesse de circulation, etc). Les techniques de construction utilisees evitent les risques d'envol de materiaux. Tout brulage a l'air libre sur le chantier est interdit. Impacts temporaires et faibles. Engendre-t-il des rejets dans l'air ? OK Mesures mises en oeuvre pour limiter les emissions de poussieres
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Travaux : rejet d'effluents liquides non traites strictement prohibe. Exploitation : rejet d'eaux usees via reseau d'assainissement. Impacts temporaires/permanents et faibles
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Reseau d'assainissement en phase d'exploitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Rejet d'eau lavee uniquement. Avant tout rejet aux egouts, correction hebdomadaire du pH de l'eau (podium de lavage). Impacts temporaires et faibles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Des dechets seront produits en phase travaux, dont des dechets amiantes. Des mesures de gestion et de valorisation de ces dechets sont prevues (stockage sur zone identifiee et cloturee, sous big bag, bordereau de suivi des dechets, etc). Impact temporaire et faible. Des dechets menagers seront produits par les usagers en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Bien que situe dans un "espace proche du rivage", le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine archeologique (hors zones de presomption de prescriptions archeologiques). En phase concours, CHBA a fait le choix du projet le plus respectueux du patrimoine, malgre un cout plus important. Les impacts sont consideres permanents et negligeables.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet est envisage sur un foncier actuellement occupe par un parking vegetalise, a cote de l'hopital du Pratel. Les haies et EBC inscrits au PLU seront preserves. Une fois amenage, l'ensemble accueillera un EHPAD, comprenant des batiments, des parkings et des espaces verts (maintien des EBC et haies protegees au PLU + plantations). L'impact sera donc permanent et

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'insere dans un contexte deja urbanise, et ne vient pas changer les usages du site. L'integration paysagere a ete reflechie pour ne pas entrainer de co-visibilites. D'un point de vue ecologique, les impacts sont localises et non notables, et ne sont pas de nature a s'exprimer a une echelle superieure a celle du site. Ainsi, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'etre cumulees avec d'autres projets environnants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

CHBA a fait le choix en phase concours du projet le moins impactant d'un point de vue environnemental, et notamment paysager, malgre un impact economique plus important pour le maitre d'ouvrage. Les deux autres esquisses etaient bien plus impactantes visuellement (R+5 avec parking aerien) et prevoyaient moins de conservation/plantation d'arbres (cf annexe 10). 13 mesures sont prevues pour eviter et reduire les effets negatifs du projet sur le milieu naturel : - 2 mesures d'evitement ; - 11 mesures de reduction. Ces mesures sont presentees en detail dans l'annexe 10 du dossier de cas par cas. Ce document presente egalement l'analyse des effets possibles avant mesures et des impacts residuels apres leur mises en oeuvre. Une mesure d'accompagnement a egalement ete proposee pour ajouter de la plus-value ecologique au projet (installation d'amenagements pour la petite faune). Toutes les mesures devront faire l'objet d'un suivi pour en assurer la mise en oeuvre et l'efficacite. Des mesures correctives seront appliquees si necessaire. En conclusion, les atteintes residuelles eventuelles sont strictement localisees, principalement observees en phase chantier (temporaire) et quantitativement faibles. Des mesures seront prevues pendant les travaux pour attenuer au maximum ces impacts negatifs.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour toutes les composantes de l'environnement, les impacts sont principalement observes en phase chantier et sont temporaires. L'application de mesures d'attenuation permet de limiter au maximum l'impact du projet. La proposition paysagere du projet apporte une plus-value ecologique au site (actuellement une zone de parking) avec la plantation d'arbres et le doublement d'une haie, la creation d'espaces verts, l'installation d'amenagements pour la faune, etc. En effet, en phase concours, CHBA a fait le choix de l'offre la moins impactante d'un point de vue environnemental (en comparaison avec celles non retenues), malgre un impact economique plus important pour le maitre d'ouvrage. Il ne semble donc pas necessaire que le present projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom DUCLEUX

Prénom stephane

Qualité du signataire conducteur d'operation TCE

À vannes

Fait le 16-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)